

CANDIDATURES AUX LISTES HAUT NIVEAU ET ESPOIRS 2016-2017

Procédure

Le 1er novembre de chaque année, le Ministère des Sports publie sur son site la liste des sportifs de haut niveau et la liste des Espoirs.

Les candidatures à ces deux listes s'effectuent sur une fiche informatisée accessible sur le site de la FFVoile, rubrique Haut Niveau, entre **le mercredi 17 août et le lundi 12 septembre 2016 minuit**.

Pour solliciter une première inscription comme pour renouveler son inscription sur l'une de ces deux listes, les candidats doivent impérativement :

1. Se connecter sur l'Espace Licencié du site de la FFVoile, vérifier et mettre à jour leurs coordonnées et **impérativement** leur adresse e-mail. Avoir une adresse e-mail valide permet d'être tenu informé par la Fédération de la bonne prise en compte de la fiche de candidature aux listes et de l'état de la surveillance médicale réglementaire du sportif.

2. Remplir intégralement la fiche de candidature aux dates précitées. Pour renseigner cette fiche, se munir de sa **licence** (le numéro et la date de début de validité de la licence sont demandés pour accéder à la fiche de candidature) ainsi que de son mot de passe d'accès à l'Espace Licencié.

3. **Avoir réalisé**, sur les épreuves de référence courues entre le 06/09/2015 et le 12/09/2016 à 23h59, **un ou plusieurs des minima** (1) de performance détaillés dans les tableaux «des critères d'accès» ou «épreuves de références» disponibles sur le site de la FFVoile, rubrique Haut Niveau.

4. **Satisfaire impérativement aux obligations de la Surveillance Médicale Règlementaire** (Cf. Arrêté du 13 juin 2016 modifiant l'arrêté du 16 juin 2006).

La surveillance médicale règlementaire (SMR) comprend deux bilans. Le premier bilan est transmis à chaque sportive et sportif dès la publication des listes de sportif de haut niveau (SHN) et d'Espoirs par le ministère chargé des sports (novembre), le second bilan est transmis dès le quinze mars. A réception, les sportives et sportifs ont deux mois pour se mettre à jour des examens médicaux obligatoires.

Pour les personnes ne disposant pas de l'outil informatique, nous leur conseillons de se rapprocher de leur Ligue, de leur club, de leur Pôle France ou Pôle Espoir de rattachement.

5. Si vous avez des problèmes au niveau de la saisie de votre inscription, envoyez un mail à l'adresse suivante : miseenliste@ffvoile.fr.

6. Pour connaître le résultat des inscriptions en liste, se connecter sur le site du Ministère des Sports à partir **du 1^{er} novembre 2016**.

Désormais, il est possible d'éditer en ligne sur www.sports.gouv.fr des attestations de sportifs ayant été sur les listes ministérielles de haut niveau, les listes des sportifs espoirs et des partenaires d'entraînement.

- Accéder aux éditions pour les SHN : [Attestation SHN](#)
- Accéder aux éditions pour les sportifs espoirs et les partenaires d'entraînement : [Attestation Espoirs et partenaires d'entraînement](#)

(1) La Surveillance Médicale Règlementaire est obligatoire et est mise en place conformément à l'Article L231-6 du Code du Sport et à l'arrêté du 13 juin 2016 fixant le cadre relatif au contenu et aux modalités de cette surveillance pour les sportifs de haut-niveau, pour les sportifs Espoirs et les collectifs nationaux. L'ensemble des informations sur la SMR est disponible sur le site internet de la FFVoile à l'adresse suivante : www.ffvoile.fr rubrique tous les secteurs/Médical